

ANNEXE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

NOTE GLOBALE SUR LA GESTION DE LA DETTE:

QUELLE STRATEGIE POUR LA DETTE ET QUELS IMPACTS POUR LA TRESORERIE ?

La réponse à la question posée en entête de cette note, est comme souvent, contenue dans la question.

C'est en effet une tautologie car la dette est plus que jamais au centre de la stratégie financière des collectivités et donc, de la commune de Val de Briey.

Le niveau d'endettement de la commune historique de Briey et désormais de la commune nouvelle de Val de Briey, est un sujet abordé systématiquement à l'occasion de la présentation des rapports d'orientation budgétaire (ROB) et des débats (DOB) attenants et à l'occasion du vote du budget primitif.

1. Entre "dette globale" et "dette rectifiée" :

De manière systématique, la dette est présentée de deux manières :

Il est ainsi fait état de la "**dette globale**", c'est-à-dire de l'encours intégrant la totalité des emprunts contractés par Val de Briey.

Il est ensuite fait état de la "**dette rectifiée**", soit la dette globale dont sont retirés (soustraits) les emprunts considérés comme "productifs" parce que générateurs d'une recette qui prend la forme d'un loyer perçu par la collectivité, notamment pour l'Hôtel de Police et Pôle Emploi (France Travail).

Ainsi, la présentation de la dette et des ratios budgétaires des références intègre cette double approche plus financière que comptable.

C'est pourquoi, il est systématiquement indiqué, en conseil municipal, que cet exercice de distinction entre "dette globale" et "dette rectifiée" n'est pas comptable.

Par cette note, il ne s'agit pas de minimiser l'impact de la dette sur le budget communal mais de mettre en exergue la neutralité financière de certains emprunts, si l'on fait abstraction du principe budgétaire et comptable de non-affectation des dépenses et des recettes :

⇒ Une dépense (une annuité d'emprunt) est compensée par une recette (un loyer du même montant que l'annuité d'emprunt) = neutralité financière.

2. Une dette "neutralisée" mais augmentée en 2018 par le transfert des emprunts consécutifs à la restitution de la compétence éclairage public à la commune :

Le conseil municipal avait néanmoins sollicité par délibération du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes pour la signature d'une convention relative à la réaffectation des emprunts relatifs à l'éclairage public et pour saisir à cet effet la CLECT :

- la Commune verserait à la communauté une quote-part des annuités sous la forme, le cas échéant, d'une minoration acceptée de son AC.
- Cette minoration s'interrompt au moment de l'extinction de l'emprunt.

Il s'agissait donc de maintenir ces emprunts dans le giron communautaire pour une commune appelée à absorber d'importantes restitutions de compétences compensées par des attributions figées mais portant sur des équipements ou services publics dont les dépenses ne pouvaient qu'augmenter.

La demande n'a pas reçu de réponse favorable.

La Ville a réitéré alors sa demande de transfert à la Communauté des deux bâtiments Pole emploi et Hôtel de Police dont le rayonnement est communautaire (voir ci-après).

Les demandes n'ont pas reçu de réponses favorables.

3. Une dette non renégociable :

Pour rappel, la commune de Val de Briey ne bénéficie pas d'un conseil en gestion de dette.

Toutefois, la renégociation de certains de ses emprunts a pu être envisagée et les services (Direction des Finances) ont enclenché dès 2019, suite au transfert des emprunts éclairage public par la Communauté de Communes, une démarche en ce sens, en sollicitant les principaux "prêteurs" de la Ville :

- Soit pour bénéficier de taux plus bas au moment de l'évolution très favorable des taux d'intérêt,
- Soit pour décaler les échéances de paiement des annuités d'emprunts concentrées en grande partie sur le premier quadrimestre de l'année et impactant dès lors, la trésorerie de la Ville (voir ci-après).

Ces démarches ont été infructueuses pour les raisons suivantes :

a. En raison d'indemnités de résiliation dissuasives :

En effet, la Ville a dû renoncer à une renégociation car elle impliquait le paiement d'indemnités de remboursement anticipées, prévues contractuellement (ou pas) dissuasives et rétroactives.

Par ailleurs, la renégociation d'un prêt conduit le plus souvent à se refinancer auprès de la banque auprès de laquelle a été souscrit le prêt initial, ce qui laisse peu d'options pour renégocier dans un autre établissement bancaire.

b. En raison de la spécificité de certains emprunts :

En effet, la spécificité de certains emprunts contractés par la Ville rend également difficile une renégociation :

Ainsi, pour l'Hôtel de Police et Pole Emploi (France Travail), les emprunts s'inscrivent dans une logique tripartite entre la Ville (1) qui emprunte auprès d'une banque (2) pour l'Etat (3) qui rembourse finalement l'équipement en payant à la Ville (1) un loyer :

⇒ Toute renégociation impliquerait dès lors une renégociation des dispositifs conventionnels *sui generis* portant sur ces opérations (et contrats) complexes.

De même, pour le groupe scolaire Louis Pergaud, la Ville a bénéficié de deux emprunts à des taux bonifiés sur des durées longues, mais justifiées pour un équipement multigénérationnel et donc, d'une maturité nécessairement longue.

De plus, ces emprunts ont été intermédiés par la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Epargne auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur une enveloppe bonifiée dédiée à des bâtiments de Haute Qualité Environnementale (HQE 2E) :

⇒ L'Ecole Louis Pergaud est certifiée HQE.

c. En raison du positionnement et du niveau des taux des emprunts :

En effet, tous les emprunts contractés sont positionnés en taux fixes classiques sur toute leur durée :

⇒ La dette globale n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.

Le taux d'intérêt moyen ou taux moyen pondéré, calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette, permet de vérifier que le coût financier de ces emprunts est cohérent avec les niveaux du marché au moment de leur contractualisation et les choix opérés alors.

En 2021, après avoir impacté les emprunts sur l'éclairage public soit 4 emprunts aux taux oscillant de 4,72 % à 5,02%, dans le cadre de la restitution de cette compétence à la commune, le taux moyen pondéré de la "dette globale" est de 3,53 % et le taux moyen pondéré de la "dette rectifiée" est de 2,75 %.

Les taux des emprunts contractés en 2007/2008, soit sur un marché financier à taux élevés, pour l'Hôtel de Police sont à 4,72 %, ce qui, compte tenu de leur durée de 40 ans, est raisonnable.

Les taux des emprunts contractés pour Pôle Emploi sur une durée également longue et dans un contexte financier à taux hauts également, sont à 4,51 %.

d. En raison d'un impact limité de l'augmentation du taux du Livret A sur les deux emprunts indexés à ce taux :

La construction du nouveau Groupe Scolaire Louis Pergaud a mobilisé deux emprunts conclus sur une durée de 20 ans à taux fixes de 1% (mais) indexés sur le taux du Livret A.

Or, après plusieurs années à faible niveau, l'inflation puis les taux d'intérêt ont connu une remontée marquée en 2022 et 2023, toujours prégnante en 2024 avec pour conséquences, une augmentation du taux du livret A sur les prêts bancaires indexés sur celui-ci contractés par les collectivités territoriales dont Val de Briey :

Ainsi, la dernière augmentation du taux du livret A, qui est intervenue le 1er février 2023, a été limitée à 3 %, alors qu'une application automatique de la formule réglementaire aurait donné un taux de 3,3 %. Ce taux de 3 % a ensuite été maintenu au 1er août 2023, et gelé jusqu'en 2025, alors que l'application de la formule réglementaire aurait conduit à un rehaussement à hauteur de 4,1 % dès le 1er août 2023.

Toutefois et nonobstant ce gel, les augmentations du taux du livret A ont amené le conseil municipal à procéder en 2023 à des modifications budgétaires (décisions modificatives) afin de prendre en compte ces hausses.

Interrogé dans le cadre d'une question écrite d'un parlementaire (Jocelyn Dessigny, n°10564, JO de l'Assemblée du 3 octobre 2023), sur les conséquences de l'augmentation du taux du livret A sur les prêts bancaires indexés contractés par les collectivités territoriales, le ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, dans une réponse publiée au JO de l'Assemblée 3 novembre 2023, a précisé que :

« Afin de protéger la trésorerie des emprunteurs de variations trop grandes des annuités dues, les emprunts souscrits sur fonds d'épargne auprès de la Banque des territoires peuvent bénéficier du mécanisme dit de « double prévisibilité ». Ce mécanisme permet de ralentir l'amortissement lorsque le taux d'intérêt augmente afin de lisser les annuités dues par les collectivités. Ce faisant, il protège la trésorerie des emprunteurs des variations du taux du livret A.

Pour les collectivités, [dont est Val de Briey] qui n'auraient pas souscrit de prêt selon ce mécanisme de remboursement, elles peuvent donc solliciter un réaménagement auprès de la banque des territoires afin de bénéficier de cette modalité. »

C'est pourquoi, les services de la Ville (Direction des Finances) ont été sollicités afin de mesurer l'intérêt d'engager le mécanisme dit de « double prévisibilité » et solliciter, le cas échéant, un réaménagement auprès des banques prêteuses.

4. Une dette qui pourrait être allégée par le transfert d'emprunts attenants à des équipements d'intérêt communautaire (Hôtel de Police et Pole Emploi) :

D'un point de vue purement juridique, le transfert des deux équipements que sont l'Hôtel de Police et Pole Emploi (France Travail) est possible.

Ces deux équipements sont de toute évidence de dimension (rayonnement) communautaire :

C'est ce que la Communauté de Communes a souligné lorsqu'en décembre 2020, à la suite d'une enquête au sortir du "Livre blanc de la sécurité intérieure" la fermeture des deux commissariats de Briey et de Conflans-en-Jarnisy implantés sur le territoire communautaire a été annoncée par la presse locale et nationale.

Le Conseil communautaire a alors voté en réaction, le 23 février 2021 (DCC annexée), une "motion" en demandant « à ce que les particularités du territoire d'OLC soient prises en considération afin de pouvoir conserver les deux commissariats actuels, à savoir Val de Briey et Conflans-en-Jarnisy ».

La motion proposée rappelle qu'« en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie, entre 30 000 et 40 000 habitants, à la force la mieux adaptée aux caractéristiques du dit territoire et au-dessus de 40 000 habitants à la police nationale ».

La motion rappelle alors que « le territoire d'OLC compte 2 commissariats :

- un à Val de Briey, construit en 2008, **qui rayonne sur un secteur de près de 28 000 habitants**, soit en dessous du seuil de 30 000 habitants évoqué dans le Livre blanc,
- un à Conflans-en-Jarnisy qui **couvre une population d'environ 20 000 habitants** et qui se trouve également en dessous de ce seuil. »

C'est pourquoi, il a été proposé à l'occasion d'une réunion sur le Pacte Financier et Fiscal communautaire en juillet 2021, le transfert de l'Hôtel de Police de Briey dont le Conseil avait reconnu explicitement, par sa motion de février 2021, le rayonnement intercommunal et par voie de conséquence, celui de Conflans, afin de dépasser le seuil critique des 40 000 habitants (CCOLC plus de 50 000 habitants).

Il a été également proposé le transfert de Pole Emploi dont le rayonnement est tout autant intercommunal.

Or, ces deux équipements sont portés par Val de Briey qui en assurent le financement et les charges de centralité afférentes.

Il a été opposé à cette demande l'incompétence communautaire amenant à nouveau M. le Maire, par courrier du 21 juillet 2021 (annexé) adressé à M. le Président d'OLC, à confirmer du point de vue juridique la transférabilité de ces équipements par une modification statutaire simple et la reconnaissance de leur qualité d'équipements d'intérêt communautaire.

Le courrier et la demande sont restés sans réponse alors que la prise en compte de cette demande aurait permis de donner une consistance au Pacte Financier et Fiscal.

Pour la Ville, elle aurait perdu par ce transfert l'excédent généré par le loyer de Pole emploi mais elle recouvrait une dette qui lui permettrait de recourir à nouveau à l'emprunt pour investir dans son patrimoine immobilier et notamment dans l'Espace Saint Pierremont restitué avec un AC négatif (- 20 889 €) ou dans le parc d'éclairage public qui lui a été également restitué avec des AC mais surtout, les emprunts attenants.

⇒ Il a fallu alors déterminer une nouvelle stratégie d'investissement en prenant en compte les contraintes d'une dette atypique placée *de facto* au centre de cette stratégie.

5. Une dette au centre de la stratégie d'investissement pluriannuelle de la Ville :

Dans sa réponse sur la question de l'augmentation du taux du Livret A, le ministère a jugé utile de rappeler que l'État a renouvelé, début 2023, l'enveloppe de prêts de long terme sur fonds d'épargne au secteur public local jusqu'à 2027 en précisant notamment que :

« Cette nouvelle enveloppe est encore plus favorable aux collectivités territoriales, dans la mesure où elle contient un abaissement du taux auquel celles-ci peuvent financer des investissements dédiés à la transition écologique et énergétique, qui constituent un enjeu majeur pour l'ensemble de nos territoires ».

Les collectivités sont donc appelées à investir en portant des projets visant principalement à améliorer les performances énergétiques et thermiques de leur patrimoine notamment immobilier.

L'ordonnancement juridique a été modifié en conséquence.

Ainsi par exemple, le "Décret Tertiaire" (entre autres) impose d'aborder la gestion du patrimoine communal sous ces nouveaux angles.

a. Le retour à une politique d'emprunts raisonnée et rationnelle :

Val de Briey ne peut pas ne pas investir dans son patrimoine dans un contexte d'augmentation systémique des coûts d'énergie.

C'est pourquoi, la stratégie financière de la Ville en matière d'investissement est celle du retour à une politique d'emprunt raisonnée et rationnelle (au sens des *ratios* budgétaires de dette).

Ainsi, en concluant après sa validation par le Conseil du 20 décembre 2023 un emprunt dans la cadre du dispositif INTRACTING (taux fixe à 2% sur une durée de 12 ans) pour financer la rénovation de son parc d'éclairage public pour un passage à un taux de 100% LED pour 70 % d'économies sur les énergies, dans le cadre de son Schéma directeur d'Aménagement Lumière et Energétique (SDALE), la Ville s'inscrit dans cette perspective :

- Celle d'une dette mise au service du budget et des finances communales car l'emprunt contracté est intégralement remboursé par l'économie générée et au terme du contrat, le parc d'éclairage, dans un marché d'électricité haussier, sera performant et générateur d'économies de fonctionnement pérennes ;
- Celle encore d'une stratégie d'investissement qui doit être proposée pour les bâtiments dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) validé en conseils municipaux des 7 juillet et 20 décembre 2023 avec une priorisation sur les

écoles dans le cadre à nouveau des dispositifs innovants proposés par notamment par la Banque des Territoires (EDURENOV, etc.).

Toutefois, la prudence budgétaire commandant, cette politique n'est soutenable qu'à la condition que les nouveaux emprunts soient contractés à la mesure de l'inflexion de la dette afin de maintenir l'encours de la "dette rectifiée" au niveau des ratios de dette de la strate et ramener, à terme, l'encours de la "dette globale" à un niveau proche des ratios de dette de la strate.

Le lancement en 2023 du projet de Schéma d'Aménagement Lumière et Energétique (SDALE) a donc réouvert la question de la dette :

Car ce projet s'adosse à une convention financière INTRACTING conclue entre la Ville et la Banque des Territoires, soit un nouvel emprunt.

Les délibérations attenantes du 7 juillet 2023 et surtout du 20 décembre 2023 ont permis de présenter au conseil des simulations financières intégrant l'impact de ce nouvel emprunt sur la "dette globale" et la dette "rectifiée".

Ce projet d'investissement sera la priorité de la 2^{ème} partie du mandat.

Sa mise en œuvre était conditionnée à sa soutenabilité financière, et elle nécessitait la validation d'une prospective financière sur 5 ans (annexée).

Il a été décidé par ailleurs de proposer un montage financier en AP/CP sur trois exercices budgétaires (annexés).

La relance raisonnée et raisonnable d'une politique d'investissement repose désormais sur cette méthode de systématisation de plans pluriannuels d'investissements (PPI) proposés en AP/CP.

b. La nécessaire mise en œuvre un plan prévisionnel et pluriannuel d'investissement et de trésorerie

La Direction des finances doit par ailleurs caler cette politique d'investissements pluriannuels sur un plan prévisionnel et pluriannuel de trésorerie :

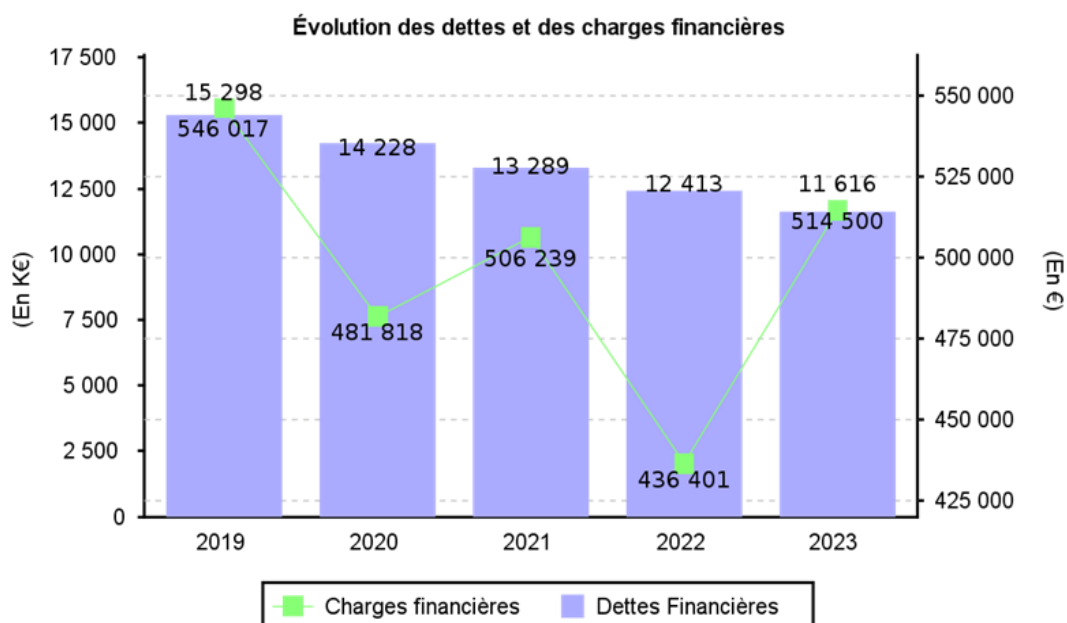
- la stratégie financière amorcée en 2020 vise à dégager de nouvelles marges de manœuvres (CAF Brute et CAF nette) et apporter ainsi une réponse structurelle et pérenne.
- Un "Calendrier de trésorerie" a été demandé afin de lisser sur une année pleine les dépenses des services en évitant les pics et donc, les surtensions consécutives sur la trésorerie, lorsque le niveau des dépenses des services augmente au moment où la Ville est appelée à rembourser ses emprunts ou payer ses charges :
 - ⇒ Il s'agit d'identifier les périodes les plus propices à l'engagement de ces dépenses :
 - ⇒ La Direction des finances devra veiller en lien avec les services (et principalement les services techniques) à cet effort de prévision, d'anticipation et de programmation systématique (et alors systémique) des dépenses.

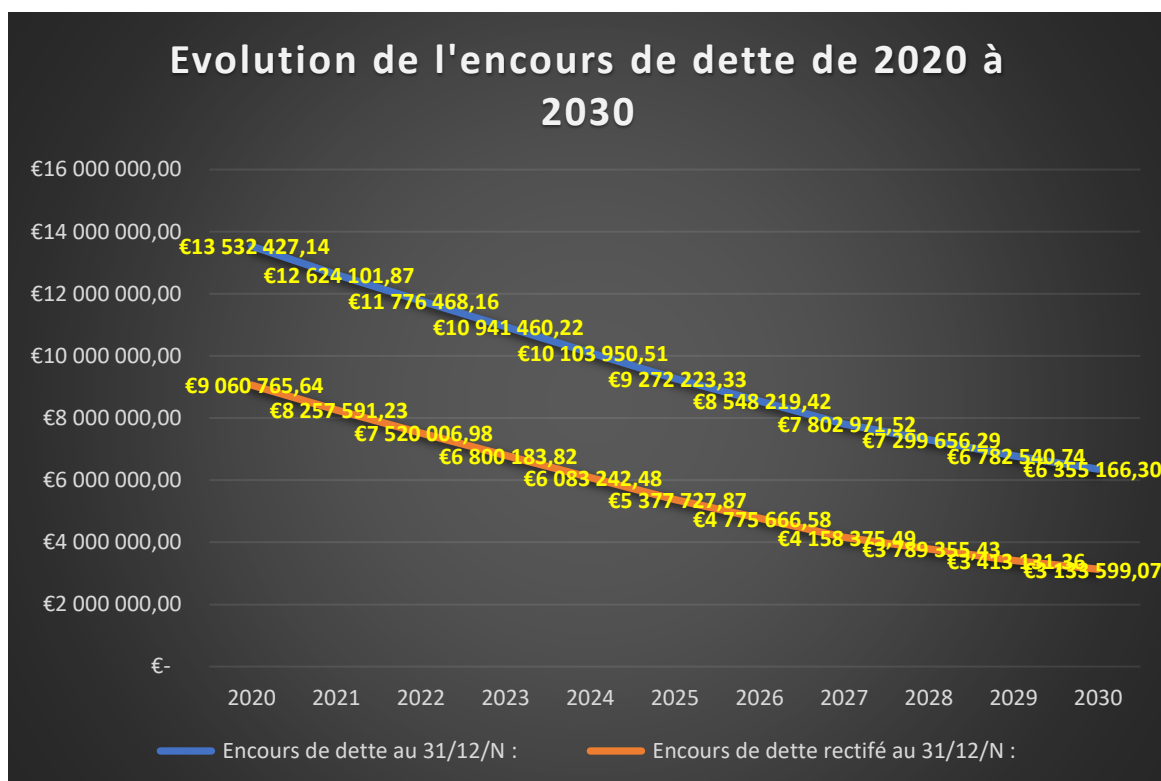
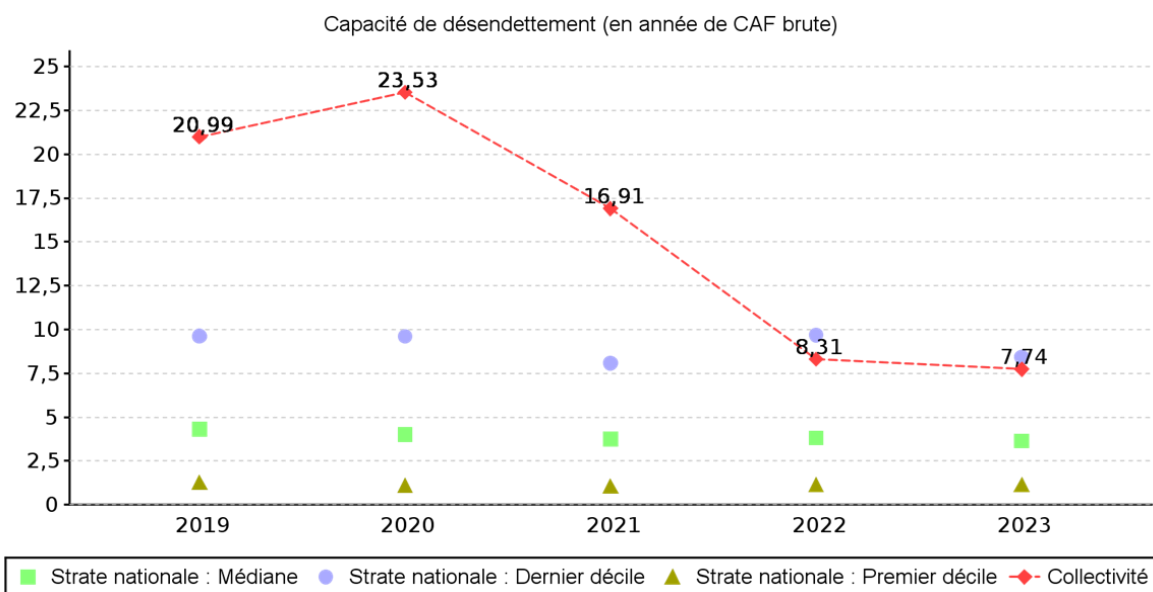
⇒ C'est à la fois une pour la commune nouvelle et ses services une nouvelle méthode et une nouvelle "culture" budgétaire et financière.

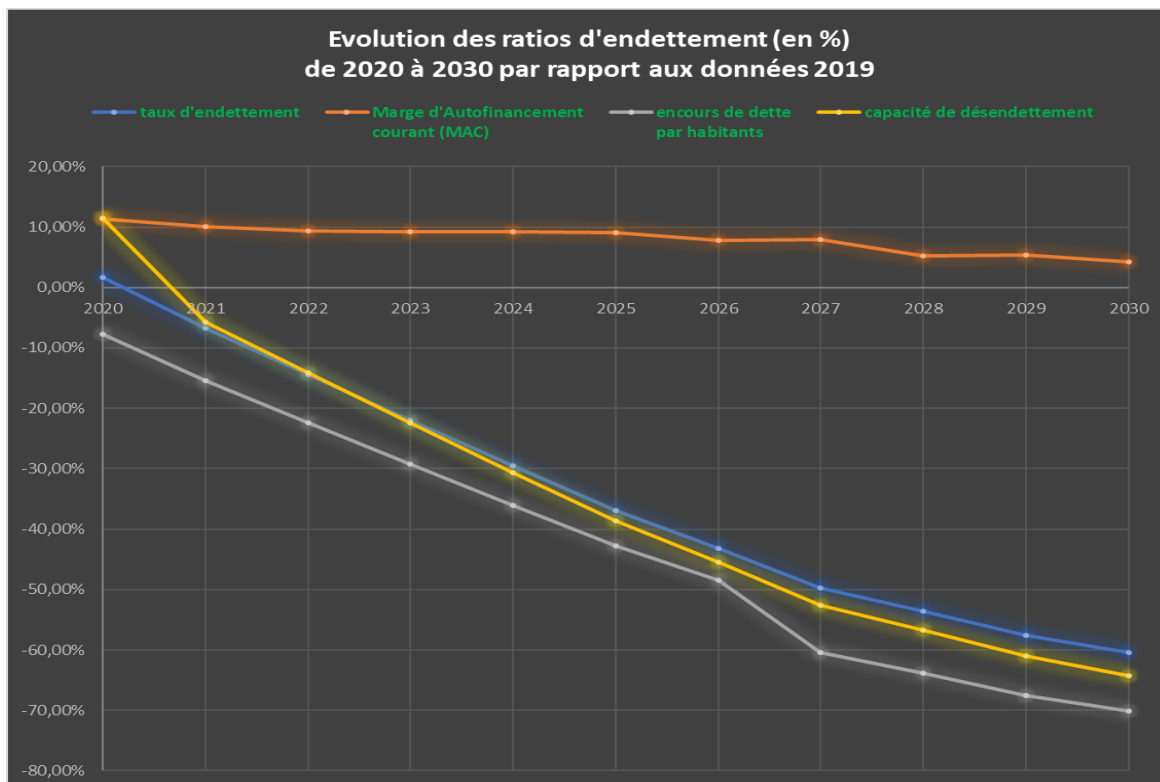
- Le conseil municipal a par ailleurs augmenté le montant de la ligne de trésorerie afin de pallier les défauts conjoncturels de trésorerie en priorisant le traitement de la paye;
- La gestion rigoureuse des subventions sollicitées sur les projets sur la base du tableau de suivi et de bord dédié ;
- L'encaissement rigoureux des recettes, redevances et loyers en systématisant les procédures contraignantes de mise en recouvrement, le cas échéant, en lien avec le comptable.

ER/DGS-SO/DAF mars 2024.

ANNEXES







RÉPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023

